

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2024/05

Objet de la délibération :

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,
SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES
GENERALES

FINANCES - Vote des taux d'imposition 2024



VOTE :

- Voteants : 26**
- Pour : 26**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**
- VOTE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

8 février 2024

L'An Deux Mille vingt quatre
et le huitième jour du mois de février à 19h00
à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **deux février** s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme
LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.
Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma
PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane
GOULLIER, Adjoint au Maire.
M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, Mme Vanessa DURIEUX, M.
Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme
Bernadette MURATET, M. Lionel TROCELLIER, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme
Cécile COMELLI, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;
M. Thibaud LE NEUDER donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;
Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à M. Alain GIBAUD ;
Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à M. Boris AZAM ;
M. Erwan BERNARD donne pouvoir à M. Stéphane GOULLIER.

Membres absents :

Mme Isabelle POULAIN.

Secrétaire de séance :

Mme Vanessa DURIEUXD.

Aucune augmentation des taux n'étant envisagée, il est proposé **de voter** les taux suivants :

- **Taxe sur le foncier bâti : 46,09 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 106,09 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,40%**

La commission municipale Finances, ressources humaines, solidarité, festivités et affaires générales, qui
s'est réunie le vendredi 2 février 2024 a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

- **De voter** les taux suivants :
- **Taxe sur le foncier bâti : 46,09 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 106,09 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,40%**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire,
Jérôme LOPEZ.

Accusé de réception en Préfecture
034-213402761-20240214-2024-05-DB
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Le présent document peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes
pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit
être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
en vertu de l'article R. 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.tribunaux.fr.

Publié sur le site internet
de la commune le 27/2/2024